



Dossier du BHI N° S3/6000

LETTRE CIRCULAIRE 28/2010
30 mars 2010

EXAMEN DU REPERTOIRE DES RESOLUTIONS DE L'OHI (M-3)

Référence : LC du BHI 12/2010 du 29 janvier

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le BHI souhaite remercier les 46 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre circulaire en référence : Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Equateur, Egypte, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Corée (Rép. de), Malaisie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Singapour, Slovénie, Espagne, Afrique du Sud, Suriname, Suède, Thaïlande, Tunisie, RU et USA. Quarante-cinq Etats membres ont été favorables à l'adoption de la 2nde Edition de la M-3 et un Etat membre a voté contre. Huit Etats membres ont fourni des commentaires qui sont communiqués en même temps que les réponses explicatives, le cas échéant, en Annexe A.

2 Conformément au paragraphe 6 de l'article VI de la Convention relative à l'OHI, la majorité simple des Etats membres est requise pour approuver l'adoption d'une publication, soit actuellement 40 Etats membres. La 2nde Edition de la M-3 en anglais et en français est à présent disponible pour téléchargement sur le site web de l'OHI et la 1^{ère} Edition a été retirée. Le texte espagnol de la 2nde Edition est en préparation et sera communiqué dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS,
Président

Annexe A : commentaires des Etats membres

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

Australie : OUI

L'Australie félicite le BHI pour ses travaux de préparation de la 2nde Edition de la M-3.

En ce qui concerne la RT 2/2007 (auparavant A1.21) : la 1^{ère} réunion du HSSC1 (HSSC1/14) charge le BHI, *via* une action, de rechercher l'approbation des EM quant à la révision de cette résolution établie à partir d'un article présenté à HSSC1 et de discussions ultérieures. L'Australie recommande que cette action soit entreprise suffisamment longtemps à l'avance pour permettre d'introduire les changements approuvés dans la 2nde Edition de la M-3, avant sa publication.

En ce qui concerne la RT 35/1996 (auparavant K3.3) :

La 1^{ère} réunion du HSSC1 (HSSC1/14) charge le BHI, *via* une action, de rechercher l'approbation des EM quant à la révision de cette résolution établie à partir d'un article présenté à HSSC1 et de discussions ultérieures. L'Australie recommande que cette action soit entreprise suffisamment longtemps à l'avance pour permettre d'introduire les changements approuvés dans la 2nde Edition de la M-3, avant sa publication.

(Modifications d'ordre éditorial) – Section 2.4.1: 1/1952 jusqu'à la fin de la section. Mettre les titres des RT en majuscules et les références, derniers amendements et références à la 1^{ère} Edition en caractères gras (par souci de cohérence avec les autres RT).

Commentaire du BHI : Tout amendement aux RT adopté depuis la publication de la LC 12/2010 sera inclus dans la 2^{ème} Edition de la M-3 lors de sa publication. Tout changement ou addition ultérieur sera inclus dans la M-3 lors de son adoption. Les corrections d'ordre éditorial ont été portées.

Canada: NON

Le Canada apprécie beaucoup les travaux menés sur la 2nde Edition de la M-3. Le lien hypertexte permet de naviguer numériquement plus rapidement sur le document et la nouvelle numérotation ou la disposition des résolutions ne pose aucun problème.

L'élément de l'ancienne version qui fait le plus défaut est l'organisation des tables des matières au début du document et à chaque chapitre important. Nous pensons qu'il serait préférable de lister une table des matières plus détaillée et/ou de classer par titre (ordre alphabétique) et si possible par thèmes (programmes) l'index des résolutions.

Un point additionnel de moindre importance serait de fusionner les deux en-têtes pour fournir par exemple un en-tête qui indiquerait .

Titre: xxx Référence: xxxx Dernier amendement : xxxx 1^{ère} Edition: xxxx

Le nouvel appendice est utile et apprécié.

Commentaire du BHI: Une liste de résolutions au début de chaque section est en effet très utile et celle-ci a été incluse. Cette liste est rattachée par un hyperlien aux résolutions appropriées. Le BHI considère que l'inclusion des « titres » des en-têtes au début de chaque section est suffisante et que les utilisateurs en prendront connaissance très rapidement. Cela évite une saturation excessive dans la publication.

Finlande: OUI

La Finlande remercie le BHI pour son très bon travail et accueille avec satisfaction la nouvelle édition bien structurée de la M-3.

Commentaire d'ordre éditorial: Il existe quelques anciennes références à la M-4 (pages 16, 38), à la M-12 (page 41), à la M-13 (page 24). Celles-ci devraient être remplacées par les nouvelles références appropriées, à savoir S-4, S-12, et C-13.

Commentaire du BHI: Les références ont été amendées en conséquence.

France: OUI

La France approuve l'adoption de cette nouvelle édition de la M-3 et adresse ses félicitations au BHI pour l'ampleur et la qualité du travail réalisé.

Elle relève toutefois que le nouveau système de numérotation, basé sur les seules résolutions en vigueur à la date de la nouvelle édition, présente un caractère arbitraire et ne permet pas d'avoir une perception homogène du travail de normalisation effectué au cours des années antérieures. La France suggère d'une part que le BHI évalue la faisabilité d'adopter une numérotation tenant compte de toutes les résolutions adoptées au fil du temps et sollicite l'avis des Etats membres sur l'intérêt de compléter en ce sens le projet.

Trois suggestions mineures complémentaires sont proposées :

- Comme pour les programmes de l'OHI auxquels sont rattachées les résolutions, rappelés en haut de chaque page, il serait aussi souhaitable de rappeler le titre des sections correspondantes de la même façon en haut des pages concernées ;
- Dans la section 2.4.1, les titres des résolutions sont d'abord en lettres capitales, puis en bas-de-casse. Il serait souhaitable d'harmoniser (tous les titres en capitales) ;
- Dans l'appendice, il est suggéré de remplacer « résolution supprimée à la X^{ème} édition » par « résolution supprimée **de** la X^{ème} édition ».

Enfin, les points suivants sont signalés à toutes fins utiles :

- L'appendice est numéroté "1" dans le sommaire (page i) alors qu'aucun numéro ne figure sur la page de garde de l'appendice ;
- Le titre de l'appendice figurant à la page i du sommaire (Amendment history of resolutions) est différent du titre de l'appendice (Amendment History of Resolutions of the International Hydrographic Organization) ;
- Dans le texte de la préface, il manque un point après la référence à la résolution 13/1932 (Q3.1) au premier paragraphe et un espace entre "M-3" et "had" à la 5^{ème} ligne du deuxième paragraphe ;
- Dans le corps de l'appendice, seuls les deux derniers chiffres du millésime des lettres circulaires sont indiqués alors que dans le texte principal, c'est le millésime complet qui est indiqué, ce qui est préférable pour éviter les ambiguïtés.

Commentaire du BHI : La décision de renuméroter les seules résolutions qui sont en vigueur actuellement a été prise car elle représente la M-3 telle qu'elle est aujourd'hui. Ces résolutions qui ont déjà été déclarées obsolètes et sont supprimées ont un intérêt purement historique. Quiconque souhaite les étudier peut bien évidemment consulter l'appendice à la M-3 dans lequel l'historique complet de chaque résolution est décrit. L'avant-dernière phrase de la Préface a été modifiée afin de la rendre plus claire et elle se lit maintenant comme suit : "Les tables indiquant les références des décisions relatives à l'adoption, l'amendement ou la suppression de toutes les résolutions sont publiées dans un appendice séparé de la M-3." Toutes les autres suggestions et corrections proposées par la France ont été adoptées.

Japon: OUI

Le Japon soutient sans réserve l'adoption de la 2^{ème} Edition de la M-3. Le Japon est d'avis que la structure et le format du projet de 2^{ème} Edition de la M-3 facilite la recherche d'une résolution et son historique.

Pays-Bas: OUI

Apparemment les résolutions K2.20 à K2.48 n'ont pas été transférées.

Commentaire du BHI : C'est exact. Les résolutions K2.20 à K2.48 contiennent les mandats des organes subordonnés de l'OHI. Ces mandats ne sont pas des résolutions et dans le cas des groupes de travail ne sont pas approuvés par les Etats membres, et ne sont pas traduits en espagnol. Ils ont été inclus dans les éditions anglaise et française de la M-3 en 2004 pour y être conservés en lieu sûr. La version définitive de l'ensemble des mandats est maintenant disponible sur la page web de l'OHI des organes subordonnés pertinents et le BHI en conséquence a considéré qu'il était approprié de les retirer de la 2nde Edition de la M-3. Le BHI présente ses excuses aux Etats membres pour avoir omis d'expliquer cela dans la LC 12/2010.

Portugal: OUI

Le Bureau hydrographique portugais prend bonne note des travaux menés à bien par le BHI et par les comités et groupes de travail dans le cadre de la révision du texte des résolutions publiées dans la 2nde Edition de la M-3.

Espagne: OUI

En ce qui concerne l'“Appendice” de la publication M-3, et pour une meilleure compréhension du texte espagnol, vous trouverez ci-dessous les corrections suivantes (corrections d'ordre éditorial):

- Aux pages i et 5, lire “**2.2. Mareas y Nivel del Mar**” au lieu de “**2.2 Mareas y Niveles del Agua**”;
- Aux pages i et 7, nous sommes d'avis que le titre de l'item 2.3.2 devrait être “**2.3.2 Cartas Digitales/ENC**” au lieu du titre existant: “**2.3.2 Digitales/ENCs**”, à la page i et “**2.3.2 Cartas - Digitales/ENCs**” à la page 7;
- Aux pages i et 8, nous sommes d'avis que le titre de l'item 2.4.2 devrait être: “**2.4.2 Publicaciones Digitales**” au lieu de celui existant: “**2.4.2 Digitales**” à la page i et “**2.4.2 Publicaciones - Digitales**” à la page 8;
- Aux pages i et 12, lire “**2.4.6 Radioseñales**” au lieu de “**2.4.6 Señales por radio**”.

Concernant le projet de 2nde Edition de la M-3, veuillez noter que:

- Dans la Résolution S.1.1, le texte anglais du paragraphe 2 fait référence à la durée des conférences hydrographiques internationales (CHI), lesquelles n'excéderont pas **une semaine** :

“ Normally does not exceed **one week**. If..”

ce qui a été approuvé par les lettres circulaires 62 (Proposition d'examen des résolutions techniques de l'OHI) et 72/2009 (Approbaton des résolutions), mais qui ne correspond pas à la proposition approuvée dans les mêmes lettres circulaires 62 et 72/2009 en espagnol, laquelle est de deux semaines (Annexe A à la LC62/2009 et Annexe B à la LC72/2009):

“ ... que su duración total no exceda de **dos semanas**. Si...”.

Nous considérons que les textes espagnol et anglais doivent être identiques.

- Modification d'ordre éditorial: les items *Referencia de la 1^a Edición, Ultima enmienda y Referencia de las Resoluciones A2.11 a A2.17* ne sont pas en **caractères gras**.
- Le paragraphe 1 b) de la Résolution F1.6 sur les méthodes de définition des positions géographiques correspond au texte anglais approuvé dans la lettre circulaire 61/2009 (Annexe B, texte final des résolutions révisées):

“b) Bearing and distance from a well-defined and permanent charted object.”,

mais dans la même lettre circulaire, le texte espagnol contient une phrase de plus :

“b) Marcación y distancia dadas a partir de un objeto bien definido y permanente representado en la carta, *con la latitud y la longitud aproximadas siempre que sea posible.*”

concernant les commentaires du BHI à la suggestion de la France dans la lettre circulaire 61/2009, sur la correction à la lettre circulaire 43/2009, nous pensons qu’il s’agit d’une erreur. Nous pensons également que les textes anglais et français doivent être identiques. ».

Commentaires du BHI: Les modifications d'ordre éditorial proposées par l'Espagne ont été incluses. En ce qui concerne les changements dans le titre pour les quatre sections en espagnol de l'appendice, ceux-ci ont été inclus dans le projet de texte de la 2nde Edition de la M-3 en espagnol. Le BHI remercie l'Espagne pour avoir identifié les incohérences entre les textes anglais et espagnol des résolutions F1.6 (19/1919, telle qu'amendée) et S1.1 (4/1957, telle qu'amendée) comme indiqué dans les LC 61/2009 et 72/2009. Dans les deux cas, le texte anglais est correct. Les versions corrigées de ces deux LC, en espagnol, seront placées sur le site web de l'OHI et adressées aux Etats membres hispanophones. La 2nde Edition de la M-3 en espagnol a été modifiée en conséquence.
